

MINISTERE DU COMMERCE

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple – Un But - Une Foi

GOVERNEMENT

ARRETE N° 2014-2022 /MC-SG DU

29 JUIL. 2014

FIXANT LA LISTE DES PRODUITS PROHIBES A L'IMPORTATION ET A L'EXPORTATION

LE MINISTRE DU COMMERCE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 92- 002 du 27 août 1992, modifiée, portant Code de Commerce en République du Mali ;
- Vu la Loi n° 95-031 du 20 mars 1995 fixant les conditions de gestion de la faune et de son habitat ;
- Vu le Décret n° 95-009/P-RM du 11 janvier 1995 instituant un visa des produits pharmaceutiques ;
- Vu le Décret n° 00-505/P-RM du 16 octobre 2000 portant réglementation du commerce extérieur ;
- Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les produits mentionnés en annexe sur les listes A et B sont prohibés respectivement à l'importation et à l'exportation conformément aux dispositions de l'article 3 du Décret n° 00-505/P-RM du 16 octobre 2000 susvisé.

**Article 2** : Le présent arrêté, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires notamment celles de l'Arrêté n° 01-2699/MICT-SG du 16 octobre 2001 fixant la liste de produits prohibés à l'importation et à l'exportation, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

D. N. C. C.  
COURRIER A L'ARRIVEE  
N° 2706 le 27/07/14

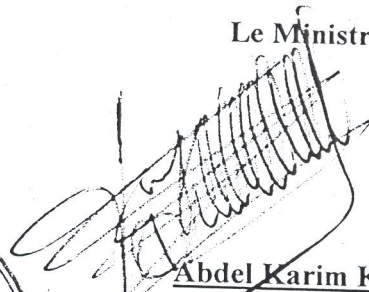
**Article 3 :** Le Directeur National du Commerce et de la Concurrence, le Directeur Général des Douanes, le Directeur National de la Santé, le Directeur National des Services Vétérinaires, le Directeur National de l'Agriculture, le Directeur National de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances, le Directeur National des Eaux et Forêts, le Directeur National des Transports Terrestres Maritimes et Fluviaux, le Directeur de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile, le Directeur Général de l'Office de Protection des Végétaux, le Directeur Général de la Police Nationale, le Directeur Général de la Gendarmerie, le Directeur du Laboratoire National de la Santé, le Directeur du Laboratoire Central Vétérinaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.

**Ampliations :**

- Original.....	01
- PRM-CESC-HCC-AN-SGG-CS-CC.....	07
- Primature - tous Ministères.....	32
- Tous Gouverneurs .....	09
- Archives .....	01
- J.O.....	01

Bamako, le

**Le Ministre,**



**Abdel Karim KONATE**  
*Officier de l'Ordre National*

